

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUN 2024

### Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire  
Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Alexandre COULLOMB, adjoint,  
Agnès VARNIEU, adjointe,  
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint, *arrivé à 20h30*  
Jean BRUASSE, conseiller municipal,  
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,

Marcel BONNAT, conseiller municipal,  
Laurent TARY, conseiller municipal,  
Jérôme CROCE, conseiller municipal,  
Christine RIOUX, conseillère municipale,  
Valérie DEGUILLAULE MILLAT, conseillère municipale déléguée,  
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée  
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

### Absents excusés :

Anne ROBERT, adjointe,  
David HERNAN, adjoint  
Sylvie COTTE, conseillère municipale,  
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,

Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,  
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,  
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,  
ARNAR Evelyne, conseillère municipale,

### Procuration donnée :

Anne ROBERT, Procuration à Dominique PALLIER,  
David HERNAN, Procuration à Agnès VARNIEU,  
Sylvie COTTE, Procuration à Emilie SYLVESTRE,

Céline MARTEL, Procuration à Alexandre COULLOMB,  
Elissa LEFEVRE, Procuration à Valérie DEGUILLAUME MILLAT,

Secrétaire de séance : Laurent TARY

### Ordre du jour

- 
1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 30 mai 2024 ;
- 
- INTERCOMMUNALITE**
3. Présentation du dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;
  4. Approbation de la convention entre la Communauté de communes de Bièvre Est et les communes dans le cadre du déploiement de REZO POUCE ;
- 
- FINANCES**
5. Budget principal :  
Approbation du Compte de gestion 2023,  
Approbation du Compte administratif 2023,  
Affectation définitive des résultats 2023,
  6. Budget Annexe la Soie :  
Approbation du Compte de gestion 2023,  
Approbation du Compte administratif 2023,  
Affectation définitive des résultats 2023,
  7. Budget Annexe Maison de santé Pluridisciplinaire :  
Approbation du Compte de gestion 2023,  
Approbation du Compte administratif 2023,  
Affectation définitive des résultats 2023,
  8. Décision modificative n°1 du budget principal 2024,
- 
- RESSOURCES HUMAINES**
9. Convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre d'un stage pratique au Centre de loisir du 8 au 26 juillet 2024 ;
  10. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h83) pour un surcroît d'activité au sein de l'ACM périscolaire (élémentaire) ;
  11. Mise à jour de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- 
- AFFAIRES SCOLAIRES**
12. Approbation de la convention cadre entre la commune d'Apprieu et les associations locales pour le développement des activités dans le cadre de l'ACM périscolaire ;
  13. Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre d'Apprieu pour l'année 2024,
-

14. Approbation des subventions aux associations pour l'année 2024 ;
15. Approbation de la convention entre la commune d'Apprieu et le Comité des fêtes pour l'organisation de la fête communale du 13 juillet 2024 ;
16. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
17. Questions diverses.

### **PRESENTATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC BIEVRE DAUPHINE 3 ;**

Présentation assurée par Jérôme CROCE, Vice-président à Bièvre Est, Yann HEBERT, Alp'Etudes, Nicolas SIELANCZYK, Directeur du pôle Attractivité et Aménagement de Bièvre Est.

Monsieur le maire informe de la demande de Bièvre Est de fournir un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine et ses équipements. Il souhaite partager cette présentation afin de rendre un avis éclairé avec les remarques des élus de la commune d'Apprieu.

Jérôme Croce explique que ce dossier date d'il y a 10 ans, et a connu bon nombre de modifications, jusqu'à son périmètre réduit à 19.4 hectares aujourd'hui contre 40 hectares historiquement. Les terrains qui sont sortis de ce périmètre (20 hectares) resteront exploités par des agriculteurs. Et il sera aménagé un corridor biologique entre les deux activités : ZAC et Exploitations agricoles. Ces terrains sont la compensation à l'aménagement de la ZAC. La commune d'Apprieu avait demandé la diminution de 40 hectares à 20 hectares pour des questions environnementales et d'impact.

Yann HEBERT, d'Alp'études présent les enjeux et objectifs de la future ZAC.

Questions du Conseil municipal :

- Christine RIOUX souhaite connaître le bureau d'étude qui est en charge des questions énergétiques. Il s'agit du bureau KALEOS.
- Marcel BONNAT demande qui a choisi les arbres plantés sur la parcelle de la Station Multi-énergie de GEG ? Les arbres ont été choisis par GEG. Nicolas SIELANCZYK explique que Bièvre Est a fait le choix d'un plus grand verdissement de la ZAC.
- Monsieur le maire demande si la question de la saturation du giratoire de l'autoroute est pris en compte dans le projet de ZAC. Yann HEBERT explique travailler sur une solution d'un tourne à droite direct pour éviter le giratoire, ce qui obligera l'AREA à supprimer son îlot de stationnement en entrée de péage. Marcel BONNAT craint que l'ouverture prochaine de la station multi énergie ne vienne accentuer le problème de saturation. Yann HEBERT explique que la saturation dans ce secteur intervient très tôt le matin. Il est envisagé de prolonger la rue Alphonse Gourju sur la ZAC, pour désengorger la route départementale RD50f.
- Agnès VARNIEU demande comment sera traité la voirie communale de la Pierre Blanche dans le futur plan de circulation de la ZAC. Bièvre Est travaille sur plusieurs scénarios, dont notamment de ne rendre accessible cette voirie qu'aux engins agricoles et aux cycles Les élus communaux craignent qu'avec ce scénario, les flux se reportent sur la Croix Vanel, devant le méthaniseur.
- Christine RIOUX demande ce qui est prévu dans le cadre de la mutualisation des déplacements, éventuellement en mode transport en commun. Nicolas SIELANCZYK informe des discussions en cours avec la Région à ce sujet sur l'implantation d'un arrêt de car. Sur la question du développement de lignes régulières, Bièvre Est n'a pas encore pris ce dossier en charge. Christine RIOUX demande s'il est prévu des îlots de stationnements communs. Bièvre Est y réfléchit.
- Emilie SYLVESTRE demande si les activités qui seront implantées sur la ZAC sont connues à ce jour. Pour Jérôme CROCE, il s'agit essentiellement d'activités industrielles et non de commerce à la seule exception d'une surface réduite pour l'implantation d'une offre « hôtellerie » d'environ 1500m<sup>2</sup>, définit comme un besoin sur le Parc d'activité.
- Emilie SYLVESTRE demande si Bièvre Est a prévu de commercialiser la ZAC via la signature de baux emphytéotiques. Jérôme CROCE explique que ce sont des baux à construction qui sont envisagés pour éviter les friches et de garder ce foncier comme un actif pour Bièvre Est. Monsieur le maire rappelle lors de la consultation de la commune sur l'évaluation environnementale de la ZAC que les élus avaient insisté sur ce point. Il faut conserver la maîtrise du foncier économique !

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 20h54

- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents):

Nombre de membres présents	14
Nombre de membres excusés	8
Nombre de procurations	5

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Laurent TARY.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 30 mai 2024, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET LES COMMUNES DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE REZO POUCE ;**

**Délibération n°2024-037**

**Classification : 5.7.8. Autres formes de coopération intercommunale**

**Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER et Alexandre COULLOMB, adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE REZO POUCE**

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité. La Communauté de communes de Bièvre Est a souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

L'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer aux collectivités tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code. Ainsi, dans le cadre du déploiement du dispositif Rezo Pouce sur le territoire, une convention de délégation a été établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de commune autorisant celle-ci à agir au nom et pour le compte de la Région depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transport représente 56 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La diminution du trafic routier en faveur de déplacements plus vertueux est un enjeu majeur du PCAET de Bièvre Est. Rezo Pouce est un service de covoiturage spontané de proximité, organisé et sécurisé. Il apporte une réponse à la population pour les accompagner dans ce changement et faciliter le partage de trajets au quotidien.

Rezo pouce est un réseau d'arrêts structurants permettant de se déplacer sur de courtes distances, en complément des moyens de transport existants ; par exemple pour aller d'un hameau au centre-ville ou pour rejoindre la commune voisine, pour aller faire ses courses, pour aller chez le médecin, pour se rendre à la gare, pour aller travailler ou revenir du lycée, etc.

Le dispositif s'appuie sur le fonctionnement de l'autostop, sans prise de RDV préalable, à la différence que les usagers (conducteurs et passagers) sont identifiés par une inscription sur la plateforme Rezo Pouce et que les arrêts de prise en charge sont matérialisés par un panneau « arrêt sur le pouce ». Après inscription, il suffit à un passager de se rendre à un arrêt sur le pouce et au conducteur de regarder s'il y a des personnes aux arrêts. L'application Mobicoop permet aux conducteurs d'identifier qu'un passager est en attente d'un covoiturage, grâce à la fonctionnalité de covoiturage dynamique en temps réel. Grâce à l'application, le passager sait qui est le conducteur et se sent plus en sécurité.

Les arrêts Rezo Pouce sont matérialisés par 2 éléments : un panneau vert « arrêt sur le pouce » visible depuis la route et une fiche explicative lisible pour les piétons.

Afin d'assurer le déploiement de ce dispositif sur le territoire de Bièvre Est, la Communauté de communes propose un partenariat avec ses communes membres, au travers d'une convention détaillant les missions et obligations de chacune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après avoir pris connaissance de la convention cadre, Le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, décide :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** sur le territoire communale le dispositif REZO POUCE ;
- **D'APPROUVER** la convention cadre à intervenir entre la Communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu dans le cadre du dispositif REZO POUCE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention et de **PRENDRE** toutes les décisions nécessaires au déploiement du dispositif REZO POUCE.

## BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2024-038

Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

### CONSIDERANT :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget principal, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*

Délibération n°2024-039

Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Culture

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2023

Sous la Présidence de Christine MICHALLET, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 386 079.57€
Recettes	3 030 157.80€
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 222 063.79€
Recettes	1 764 620.68€

Hors la présence de M Dominique PALLIER, Maire, le Conseil Municipal approuve par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention des membres présents le Compte Administratif du budget communal 2023.

\*\*\*

Délibération n°2024-040

Classification : 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2023**

Vu la délibération n°2023-015 en date du 21 mars 2024 relative à la reprise anticipée des résultats du budget principal de 2023 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget principal 2023, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître, un excédent de fonctionnement de **738 209.09€** (pour mémoire- affectation définitive sur le budget 2023 : 599 225.04€)

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+644 078.23€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+94 130.86€
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+738 209.09€</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement) D 001 (besoin de financement)	708 112.36€ 0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	-680 358.09€ 0.00€
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>+ 27 754.27€</b>
<b>AFFECTATION = C-G+H</b>	<b>738 209.09€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>500 000.00€</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b> <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b><u>238 209.09€</u></b>

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions membres présents et représentés l'affectation des résultats 2023.

**BUDGET ANNEXE LA SOIE**

Délibération n°2024-041

Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE LA SOIE 2023**

Vu la délibération n° 2024-002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 clôturant le budget annexe de la Soie ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT :**

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Jérôme CROCE déclare ne pas prendre part au vote.

Déclare par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget annexe la Soie, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*

**Délibération n°2024-042**

**Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion**

**Rapporteur Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Culture**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LA SOIE ANNEE 2023**

Vu la délibération n° 2024-002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 clôturant le budget annexe de la Soie ;

Sous la Présidence de Christine MICHALLET, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du budget annexe la soie qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	13 120.00€
Recettes	13 120.00€
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00€
Recettes	13 120.00€

Hors la présence de M Dominique Pallier, Maire, le Conseil Municipal approuve par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Jérôme CROCE) des membres présents et représentés le Compte Administratif du budget annexe la soie 2023.

\*\*\*

**Délibération n°2024-043**

**Classification : 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET ANNEXE LA SOIE 2023**

Vu la délibération n° 2024-002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2024 clôturant le budget annexe de la Soie ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget annexe La Soie 2023, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaître, ni excédent ni déficit de fonctionnement, soit un solde à 0€.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+0.00€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+0.00€
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>+0.00€</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (excédent de financement) D 001 (besoin de financement)	13 120.00€ 0.00€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00€ 0.00€
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>0.00€</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>0.00€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00€</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b> <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.00€</b>

Jérôme CROCE ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, des membres présents l'affectation des résultats 2023.

## BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Délibération n°2024-044

Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE 2023**

Vu la délibération n° 2023-093 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 clôturant le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT :**

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Jérôme CROCE ne prend part au vote.

Déclare par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*

**Délibération n°2024-045**

**Classification : 7.1.2.1. Comptes administratifs, comptes de gestion**

**Rapporteur Christine MICHALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la Culture**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ANNEE 2023**

Vu la délibération n° 2023-093 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 clôturant le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Sous la Présidence de Christine MICHALLET, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2023 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	0.00€
Recettes	0.00€

Hors la présence de M Dominique Pallier, Maire, le Conseil Municipal approuve par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Jérôme CROCE) des membres présents et représentés le Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2023.

\*\*\*

**Délibération n°2024-046**

**Classification : 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BUDGET ANNEXE MSP 2023**

Vu la délibération n° 2023-093 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 clôturant le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire 2023, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2023 fait apparaitre, ni excédent ni déficit de fonctionnement, soit un solde à 0€.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+0.00€
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+0.00€



Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+0.00€</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
R 001 (excédent de financement)	0.00€
D 001 (besoin de financement)	0.00€
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
Besoin de financement	0.00€
Excédent de financement (1)	0.00€
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>0.00€</b>
<b>AFFECTATION = C=G+H</b>	<b>0.00€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0.00€</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b> <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	<b>0.00€</b>

Jérôme CROCE ne prend part au vote.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, des membres présents l'affectation des résultats 2023.

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2024,

Délibération n°2024-047

Classification : 7.1.2. Autres documents budgétaires (DM...)

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

**OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2024**

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°1, comme suit :

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
60632 /011 : FOURNITURES PETITS MATERIELS	22 283.00€	
60633/011 : FOURNITURE DE VOIRIE	1 759.00€	
61521/011 : ENTRETIENS TERRAINS	- 1 546.00€	
61551/011 : MAINTENANCE BIENS ROULANTS	15 000.00€	
6156/011 : MAINTENANCE	- 920.00€	
6161/011 : ASSURANCE	42 000.00€	
6218/012 : AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS (	3 672.00€	
023/023 : VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	101 522.01€	
73111/73 : IMPOTS LOCAUX DIRECTS		44 373.00€
73113/73 : TAXE SUR LES PYLONES		52 261.00€
73132/73 : TAXE DEPARTEMENT		-47 000.00€
732221/73 : FPIC		-59 000.00€
73224/73 : DROITS DE MUTATION		43 109.00€
74111/74 : DOTATION FORFAITAIRE		1 720.00€
74121/74 : DOTATION DE SOLIDARITE RURALE		124 364.00€
741127/74 : DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		-659.00€
742/74 : DOTATION ELU LOCAL		33.00€
74718/74 : PARTICIPATION ETAT AUTRE		42 461.01€
74832/74 : COMPENSATION FDTP		- 66 000.00€
74833/74 : COMPENSATION TF		148 108.00€
74834/74 : COMPENSATION TH		-100 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>183 770.01€</b>	<b>183 770.01€</b>
SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
2051 SANS OPERATION	- 6 000.00€	
21318 SANS OPERATION	- 3 918.00€	

215731 SANS OPERATION	- 6 800.00€	
2151/9050 : VOIRIE	18 832.00€	
2313/9074 : BOULODROME GYMNASSE	593.00€	
021/021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		101 522.01€
1323 SANS OPERATION		26 374.00€
1641 SANS OPERATION : EMPRUNT		- 125 189.01€
<b>TOTAL</b>	<b>2 707.00€</b>	<b>2 707.00€</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal 2024.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST DANS LE CADRE D'UN STAGE PRATIQUE AU CENTRE DE LOISIR DU 8 AU 26 JUILLET 2024 ;**

Délibération n°2024-048

Classification : 5.7.7. COOPERATION CONVENTIONNELLE ET PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST DANS LE CADRE D'UN STAGE PRATIQUE AU CENTRE DE LOISIR DU 8 AU 26 JUILLET 2024**

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires, explique que dans le cadre de la création de l'Accueil Collectif de mineurs périscolaire maternel et élémentaire, la commune d'Apprieu a financé la formation BPJEPS LTP d'un agent.

Dans le cadre de cette formation, l'agent doit valider des stages pratiques. La communes d'Apprieu a contacté le service Animation de la Communauté de communes de Bièvre Est afin de permettre à l'agent de réaliser son stage au sein des accueils de loisirs de Bièvre Est.

Ainsi, la commune d'Apprieu propose de mettre à disposition l'agent à la Communauté de communes de Bièvre Est en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

L'agent, au grade d'adjoint d'animation, stagiaire BPJEPS LTP, est mise à disposition pour assurer les missions de direction au sein de l'accueil de loisirs enfants sur le site de Le Grand-Lemps. La mise à disposition prendra effet à compter du 8 juillet 2024 au 26 juillet 2024, pour une durée de 19 jours.

**Après avoir entendu l'exposé d'Agnès VARNIEU, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, décide :**

- **DE VALIDER** la mise à disposition de l'agent, pour réaliser son stage pratique, dans le cadre de sa formation BPJEPS LTP, du 8 juillet au 26 juillet 2024, au sein des accueils de loisirs de Bièvre Est,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre Bièvre Est et la commune d'Apprieu.

Synthèse des débats :

Agnès VARNIEU informe de l'accord de création d'un Accueil Collectif de mineurs en élémentaire pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, par les services de l'Etat.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (27H83) POUR UN SURCROIT D'ACTIVITE AU SEIN DE L'ACM PERISCOLAIRE (ELEMENTAIRE) ;**

Délibération n°2024-049

Classification : 4.2.1.2. AUTRES CATEGORIES

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (27H83) POUR UN SURCROIT D'ACTIVITE AU SEIN DE L'ACM PERISCOLAIRE (ELEMENTAIRE) ;**

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires explique au conseil que :

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
**VU** l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît temporaire de l'activité au sein du service périscolaire et ce pour l'année scolaire 2024-2025.

Il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet à raison de 27h83 heures de travail par semaine (temps annualisé) à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour 1 année.

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour 1 année,
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 27h83 heures de travail par semaines (temps annualisé) sur l'année scolaire,
- DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique territorial,
- HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

#### **MISE A JOUR DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS ;**

**Délibération n°2024-050**

**Classification : 4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES**

**Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER**

**OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIF A L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2016-059 du Conseil municipal en date du 21 juillet 2016 de mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2019-004 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019 de mise à jour du régime indemnitaire relevant de la filière administrative,

Vu la délibération n°2021-065 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 relative à l'approbation du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu,

Vu la délibération n°2022-003 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022 de mise à jour du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'article 8 de la délibération n°2021-065 ainsi que le délibération n°2016-059 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

Pour rappel L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Cadre d'emploi	Fonction ou service
Attaché principal	Directrice Générale des Services

Le montant de référence pour le calcul de l'enveloppe de l'IFCE reste celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie du coefficient de 3, sa valeur actuelle étant de 1091.71€.

**Calcul : coefficient 3 = 1091.71\*3/12= 272.92€ (de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour).**

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celle applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les autres modalités adoptées lors de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP demeurent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP en ce qu'il vient modifier le montant de l'IFCE, comme indiqués ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants, au chapitre 012.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET LES ASSOCIATIONS LOCALES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'ACM PERISCOLAIRE ;**

Délibération n°2024-051

Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET LES ASSOCIATIONS LOCALES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DANS LE CADRE DE L'ACM PERISCOLAIRE**

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les temps périscolaires élémentaires, la commune d'Apprieu a souhaité proposer à des associations d'intervenir avec des animateurs diplômés.

En effet, la mise en place du Projet Educatif De Territoire en mai 2022 a permis d'affirmer une intention éducative forte de la part de la commune d'APPRIEU : « **Que l'Education portée par la Communauté et son intelligence collective soit un levier pour l'épanouissement de l'Enfant, pour sa réussite scolaire et éducative dans un environnement sécurisant, constructif pour lui, adapté à son évolution ; et ce, pour accéder à son autonomie, sa future citoyenneté dans un esprit d'ouverture au monde** ».

Cette finalité a des axes de travail qui se déclinent en :

- Améliorer la qualité d'accueil de l'Enfant dans le domaine scolaire et périscolaire, et dans les espaces publics dédiés tout en répondant aux besoins des familles de concilier vie familiale et vie professionnelle.
- Contribuer à la réussite scolaire et éducative des élèves.
- Susciter l'envie des enfants à une ouverture au monde, à la pratique d'activités tant culturelles que sportives, scientifiques.

Le projet vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment ceux du monde associatif.

Dans ce contexte, la Commune d'Apprieu fait appel aux compétences associatives pour la mise en place des activités,

source de découverte et de sensibilisation des enfants à la pratique sportive, culturelle ou de loisirs.

Ce partenariat doit être une relation d'échange avec les projets de l'association, en terme de développement, en direction des enfants des accueils périscolaires, par son action publique dans le cadre du vivre ensemble, de l'accès aux loisirs.

Une convention est proposée afin de définir les modalités d'intervention de l'association au sein des accueils périscolaires. Une contribution financière est fixée à 100€ (soit 5 séances à 20€).

Après avoir pris connaissance de la convention cadre à intervenir entre la commune d'Apprieu et les associations concernées, Le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'intervention des associations dans le cadre des Activités Périscolaires,
- **DE VALIDER** le projet de convention cadre à intervenir entre la commune d'APPRIEU et les associations concernées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions à venir avec les associations.

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2024,**

**Délibération n°2024-052**

**Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT**

**Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires**

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT PIERRE D'APPRIEU POUR L'ANNEE 2024**

*Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2010 relative à l'approbation du protocole d'accord entre la commune d'Apprieu et l'OGEC, en ce qu'elle prévoit l'application dans l'avenir des méthodes de calcul utilisés par l'expert pour la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Pierre,*

*Vu la délibération n° 20240-39 en date du 27 juin 2024 approuvant le Compte administratif 2023 du Budget principal,*

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 et a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. Cet abaissement a une incidence sur le calcul du forfait communal versé aux écoles privées.

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle que la commune d'Apprieu verse chaque année à l'école privée Saint Pierre d'Apprieu une somme forfaitaire réglementaire par élève (élève scolarisé à l'école privée et habitant Apprieu) :

- Correspondant aux dépenses de fonctionnement d'un élève de l'école publique,
- Calculée à partir du Compte Administratif de l'année précédente,
- Et selon la méthode de l'expert intervenu dans le cadre du protocole d'accord.

Agnès VARNIEU informe l'Assemblée que le montant total de la participation communale pour 2024 pour les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école privée d'Apprieu s'élève à **66 552.66€** pour un total de **71** élèves scolarisés à l'école privée d'Apprieu, (pour mémoire en 2023 : 57 431.52€ pour 73 élèves) soit :

- 45 645.03€ versé au titre des élèves de maternelle scolarisés à l'école privée (forfait de 1 472.42€/élève)
- 20 907.63€ versé au titre des élèves d'élémentaire scolarisés à l'école privée (forfait de 522.69€/élève)

Après avoir entendu l'exposé d'Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires, le Conseil municipal, à par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant total de la participation communale 2024 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre d'Apprieu à 66 552.66€,
- **DECIDE** de verser, à l'OGEC, en 2 fois la participation annuelle 2024, soit 33 261.33€ en septembre 2024 et 33 261.33€ en octobre 2024,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du Budget Primitif 2024.

**Délibération n°2024-053**

**Classification : 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et Sports**

**OBJET : APPROBATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024**

Julien TERMOZ-MASON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports, invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions qui seront attribuées aux Associations œuvrant sur la commune d'Apprieu pour l'année 2024.

Le tableau, ci-après, précise, par association, le montant de la ou des subventions proposées.

Chaque année, le versement des subventions aux associations est conditionné par la communication du dernier bilan moral et financier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi en date du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations à respecter les principes édictés dans le contrat d'engagement républicain dans le cadre de leur activités associatives.

Après avoir entendu l'exposé de Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports, le Conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024, comme indiqué dans le tableau ci-après ;
- **PRECISE** que les subventions ne seront versées que lors de la production du dernier bilan moral et financier des associations concernées et après avoir pris connaissance du Contrat d'Engagement Républicain,
- **PRECISE** que cette dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2024 CPTÉ 6574	
	Subvention (en euro)	Subvention exceptionnelle (en euro)
ACCA	220.00	
ADMR	2 500.00	
A.F.I.P.A.E.I.M.	90.00	
AMICAL GYM	350.00	
APPRIEU JUDO CLUB	2 000.00	
AVANT-GARDE APPRIEU	2 000.00	
LE BAOBAB DE PAGOUDA	500.00	
BIEVRE LOISIRS	700.00	
BOULE JOYEUSE	600.00	
BOULE JOYEUSE CHALLENGE COMMUNAL	600.00	
CENTRE JANIN	50.00	
CHAUD LES PATTES	300.00	
COLD LAND ANGEL	300.00	
DONNEURS DE SANG	600.00	
DUNES D'ESPOIR	220.00	
HAND-BALL BIEVRE	1 000.00	
LA FABRIQUE CITOYENNE BIEVRE EST	400.00	
LCA FOOT 38	2 500.00	
LES MATHS PAR LA MAIN	250.00	
MDTF HARMONIE (Musique des Terres Froides)	1 000.00	
MDTF ECOLE DE MUSIQUE (Musique des Terres Froides)	500.00	
MUZIK'APP	1 000.00	1 000.00
PREVENTION ROUTIERE	60.00	
RTF38	220.00	
TERRES FROIDES BASKET	2 500.00	
TOUS AVEC MADDY ET LES ENFANTS MALADES	350.00	
VOLLEY CLUB	2 500.00	
YACA - YOGA Apprieu	250.00	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>23 560.00</b>	<b>1 000.00</b>

#### Synthèse des débats :

Julien TERMOZ-MASSON explique les choix effectués par la commission Vie Associative sur les montants des associations. Les aides aux associations restent stables sauf pour les associations suivantes :

- **Hand Terres Froides**, l'augmentation du nombre d'adhérents,
- **LCA Foot 38**, en lien avec la montée des équipes Senior 1 et des 2 U17.
- **TFB**, en lien avec la montée en N3 de l'équipe féminine et du maintien de l'équipe masculine. Pour information, 2 déplacements coûtent à l'association 2 500€.
- **VBCA**, en lien avec la labellisation en école de volley et son accroissement d'adhésion (+ 80 adhérents cette année)
- **MDTF**, en lien avec leur participation à chaque commémoration militaire.

Monsieur le maire explique que la commune d'Apprieu devra faire des arbitrages quant à l'occupation des équipements sportifs communaux, en lien avec les travaux des autres équipements sportifs de Colombe et de Chabons à venir. Gérard TERMOZ-MASSON trouve dommage que deux équipements sportifs soient en travaux en même temps, ce qui pénalise

l'activité des associations intercommunales. Monsieur le maire souhaite une attention particulière à la situation de la commune de Colombe qui a aidé la commune d'Apprieu quand elle avait entrepris les travaux de son gymnase en prenant en charge les activités de gymnastiques dans ses équipements.

Julien TERMOZ-MASSON place au centre des sujets l'occupation des équipements communaux, notamment avec le travail en cours sur la valorisation des avantages en nature des associations. Jérôme CROCE trouve important de faire ce travail pour montrer aux associations ce que la commune d'Apprieu porte comme soutien à la vie associative.

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET LE COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DE LA FETE COMMUNALE DU 13 JUILLET 2024**

Délibération n°2024-054

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et Sports

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'APPRIEU » POUR L'ORGANISATION DU 13 JUILLET 2024**

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint en charge de la Vie Associative et des Sports propose la lecture de la convention d'objectifs pour l'organisation du 13 juillet 2024, clarifiant le rôle de chacun.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter cette convention d'objectifs pour la durée de l'organisation et de la tenue de la manifestation le jeudi 13 juillet 2024.

Blandine VIGNON-DAVILLIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association le Comité des Fêtes d'Apprieu et la commune d'Apprieu, en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** le maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la convention d'objectifs.

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,**

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
-------------------------	----	------	-------------------------------

Néant

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

Le maire  
Dominique PALLIER



Le secrétaire de séance  
Laurent TARY



Séance levée à 22h47